



NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur Norman Johnston
Sous-ministre

EXPÉDITEUR : Madame Dominique Fortin
Sous-ministre associée et directrice générale

DATE : Le 25 janvier 2012

OBJET : Plan de sauvetage de Levinoff-Colbex S.E.C.

SITUATION AU 9 JANVIER 2012

Le MAPAQ, le MDEIE, IQ, la FADQ, [REDACTED] et la FPBQ se sont entendus sur un projet de protocole d'entente ayant pour objectif la relance de Levinoff-Colbex S.E.C. qui est actuellement en faillite technique. Les principaux éléments qui avaient été acceptés par toutes les parties au dossier sont les suivants :

- Un montage financier totalisant [REDACTED] \$
- La présentation d'un Mémoire et d'un Décret au Conseil des ministres dès la signature du protocole d'entente par toutes les parties;
- La signature d'un contrat de service entre la FPBQ et [REDACTED] permettant à [REDACTED] de devenir le gestionnaire de Levinoff-Colbex S.E.C., et ce, dès que le Conseil des ministres aura donné son aval au Mémoire et au Décret (à la demande du gouvernement);
- La ratification d'une convention d'approvisionnement en bouillons d'ici la fin du mois de février 2012 (à la demande [REDACTED] et du gouvernement).

SITUATION AU 25 JANVIER 2012

Le 18 janvier 2012, [REDACTED] a présenté un plan d'affaires modifié alors que le gouvernement s'attendait plutôt à l'acceptation du protocole d'entente sur lequel toutes les parties étaient en accord.

Suite à des discussions téléphoniques avec [REDACTED] et la FPBQ, le MAPAQ a appris [REDACTED] que :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

•

ACTIONS À VENIR

Afin de dénouer la situation actuelle qui fait en sorte que Levinoff-Colbex S.E.C. s'enlise de plus en plus financièrement et qu'elle devra faire faillite d'ici la fin mars si rien n'est fait, il est donc recommandé de :

- Débuter la ronde des signatures du protocole d'entente;
- Finaliser la préparation du Mémoire et du Décret qui seront conditionnels à l'arrivée [REDACTED] comme gestionnaire dès l'aval du Conseil des ministres;
- Débuter la négociation de la convention d'approvisionnement en bouvillons.

Par ailleurs, à court terme, les parties en cause devront négocier la convention d'Actionnaires ainsi que les trois conventions collectives.

DOMINIQUE FORTIN

Préparé par: Denis Godin
TRANSAQ-DACAS

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Pierre Corbeil, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Norman Johnston, sous-ministre, ayant ses bureaux au 200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage, Québec (Québec) G1R 4X8;

(ci-après, le « **MAPAQ** »);

ET

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, monsieur Clément Gignac, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par madame Christyne Tremblay, sous-ministre, ayant ses bureaux au 710, place D'Youville, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4;

(ci-après, le « **MDEIE** »);

ET

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur la Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), ayant son siège au 1400, boulevard de la Rive-Sud, Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7, ici représentée par monsieur Jacques Brind'Amour, président-directeur général;

(ci-après, la « **FADQ** »);

ET

INVESTISSEMENT QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur Investissement Québec et sur la Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), ayant son siège au 1200, route de l'Église, bureau 500, Québec (Québec) G1V 5A3, ici représentée par monsieur Yves Lafrance, vice-président aux mandats gouvernementaux;

(ci-après, « **IQ** »);

ET

LEVINOFF-COLBEX S.E.C., société en commandite légalement constituée, ayant son siège au 455, 4^e Rang de Simpson, Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1W6, ici représentée par son commandité Levinoff-Colbex inc., elle-même représentée par monsieur Bruno Letendre, président du conseil d'administration;

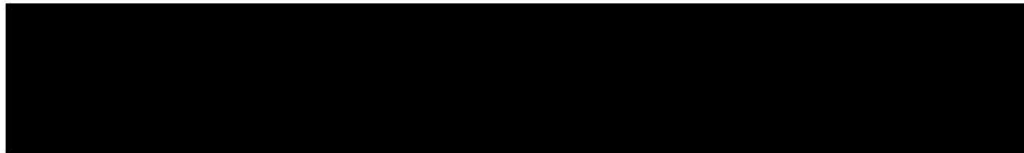
(ci-après, « **COLBEX** »);

ET

LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, fédération constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40) ayant son siège au 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2, ici représentée par monsieur Michel Dessureault, président;

(ci-après, la « **FPBQ** »);

ET



PRÉAMBULE

ATTENDU QUE COLBEX est la plus importante entreprise d'abattage et de découpe de bovins de réforme de l'est du Canada;

ATTENDU QUE COLBEX vit des difficultés financières et qu'elle a besoin d'un plan de redressement afin d'assurer sa pérennité à court, moyen et long terme;

ATTENDU QUE COLBEX sollicite l'aide du **MAPAQ** et du **MDEIE** pour procéder à des investissements en immobilisation et rééquilibrer sa structure financière, incluant le renflouement du déficit de fonds de roulement;

ATTENDU QUE le **MAPAQ** et le **MDEIE** (les « parties gouvernementales ») entérinent les recommandations d'un rapport qu'ils ont eux-mêmes contracté auprès d'une firme comptable reconnue, à l'effet de ne pas considérer une aide gouvernementale sans l'implication d'un nouveau partenaire, une révision en profondeur des règles de gouvernance et la mise en place de contrôles internes adéquats;

ATTENDU QUE la **FPBQ**, seule associée commanditaire de **COLBEX**, a identifié des risques rattachés à la gestion opérationnelle de l'entreprise et qu'elle reconnaît avoir avantage à s'associer à un partenaire d'affaires;

ATTENDU QUE [REDACTED] s'est montrée intéressée à participer au plan de redressement à titre de partenaire d'affaires et gestionnaire de l'entreprise et qu'elle possède l'expertise pour mener à bien les activités de **COLBEX**;

ATTENDU QUE les parties désirent unir leurs efforts pour mettre en place un plan de redressement (le « **Projet** »), incluant une capitalisation et un financement adéquats, une restructuration ainsi qu'une gestion plus serrée, le tout afin d'assurer la survie à long terme de **COLBEX**.

EN CONSÉQUENCE ET EN CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES CONTENUS AUX PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MISE EN SITUATION

La **FPBQ** a pris le contrôle de **COLBEX** au plus fort de la crise de la vache folle en 2006. L'entreprise emploie près de 375 personnes, en période de pointe, à Saint-Cyrille-de-Wendover et à Montréal. Elle a accumulé des déficits totalisant plus de [REDACTED] depuis 2007 et on prévoit, pour l'année en cours, une perte d'exploitation pouvant varier entre [REDACTED]

[REDACTED] exige la mise en place d'un plan de redressement. Selon l'estimation la plus récente, il faudrait une mise de fonds minimale pour rétablir le ratio du fonds de roulement. Pour ce faire, **COLBEX** demande au gouvernement du Québec d'intervenir dans le cadre d'un plan de redressement.

L'appui gouvernemental au **Projet** implique, entre autres, que **COLBEX**, la **FPBQ** et [REDACTED] puissent en retirer un avantage. Toute implication du gouvernement, en vertu des présentes, est cependant conditionnelle à l'acceptation de ses exigences par chacune de **COLBEX**, de la **FPBQ** et [REDACTED]

ARTICLE 2

RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

Le présent protocole d'entente a pour objet d'officialiser la collaboration qui s'établira entre les parties pour mettre en place le **Projet**. Des accords distincts où seront décrits les rôles, les responsabilités, les droits et les obligations de chacune des parties seront conclus pour finaliser le **Projet**. Pour ce faire, les parties s'engagent, par le présent protocole d'entente, à soumettre et recommander le **Projet** à leurs autorités ou commettants respectifs afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Cet

engagement de soumission et recommandation constitue l'objectif du protocole d'entente et la principale obligation contractuelle des parties.

Malgré le premier paragraphe, une partie peut mettre fin au protocole en tout temps et sans motif conformément à l'article 4. Chaque partie est alors libérée de ses propres obligations et assume ses propres frais, le tout découlant du protocole d'entente et sous réserve de tout autre accord intervenu entre des parties.

Le **Projet** et ses principales modalités sont plus amplement détaillés aux annexes du présent protocole d'entente.

ARTICLE 3

CALENDRIER

L'objectif des parties est d'obtenir les autorisations nécessaires, le cas échéant, avant le 1^{er} octobre 2011 et de conclure les transactions et les accords distincts pour finaliser le plan de redressement avant le 15 décembre 2011 (date de clôture).

ARTICLE 4

DURÉE

À moins qu'il ne soit prolongé d'un commun accord, ce protocole d'entente se termine à la première des dates suivantes, étant entendu que les dispositions de l'article 6 survivront à la terminaison du protocole d'entente :

- la date du retrait d'une ou l'autre des parties en vertu du deuxième paragraphe;
- à la date de clôture.

Chaque partie peut en tout temps mettre fin au présent protocole d'entente par avis écrit aux autres parties, aux adresses mentionnées dans les comparutions.

ARTICLE 5

EXCLUSIVITÉ

Tant et aussi longtemps que le présent protocole d'entente est en vigueur, aucune des parties ne peut poursuivre ou mener une opportunité d'affaires qui pourrait concurrencer le **Projet** en rapport aux activités de **COLBEX**, et ce, directement ou indirectement, autrement que par le biais du **Projet** et de la façon prévue au protocole d'entente.

ARTICLE 6

CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à collaborer en communiquant aux autres parties l'information et les documents nécessaires à la réalisation et l'évaluation du **Projet**, le tout dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1).

Le présent protocole d'entente, le **Projet**, la participation des parties au **Projet** ainsi que toute information et tout document échangés dans le cadre des présentes sont confidentiels et le demeurent pour une période d'un (1) an suivant la terminaison du protocole. Ils ne peuvent être utilisés par une partie qu'aux fins du **Projet**, sauf avec le consentement préalable des autres parties.

ARTICLE 7

LÉGISLATION

Le présent protocole d'entente est régi par les lois en vigueur au Québec et doit être interprété conformément à celles-ci.

ARTICLE 8

INTENTION ET RESTRICTION

Aucune société, association, consortium, entité légale, licence n'est créée par la signature du présent protocole d'entente. Les parties ne s'engagent d'aucune façon, par ce protocole, à réaliser le **Projet** ou à le finaliser. Aucune partie liée par ce protocole d'entente ne peut engager ou prétendre engager une autre partie sans un accord distinct écrit entre lesdites parties.

ARTICLE 9

TRANSFERT

Ce protocole d'entente, en tout ou en partie, ne peut être cédé ou transféré par une partie, sans le consentement préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 10

PUBLICITÉ

Aucune publicité ou annonce publique de quelque nature que ce soit ne sera faite relativement à ce protocole d'entente, à moins que cette divulgation ne soit rendue obligatoire par les autorités judiciaires ou que le consentement de toutes les parties n'ait été obtenu au préalable.

ARTICLE 11

DIVERS

Ce protocole constitue l'entière entente entre les parties à l'égard des matières traitées. Il remplace et annule tout autre document, négociation et entente antérieurs portant sur les mêmes matières et engage les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit.

Le préambule et les annexes identifiées au sein du présent protocole en font partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce protocole d'entente en sept (7) exemplaires :

LEVINOFF-COLBEX S.E.C. par son commandité Levinoff-Colbex inc.

Par : _____ le _____
M. Bruno Letendre, président du conseil d'administration

LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Par : _____ le _____
M. Michel Dessureault, président



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par : _____ le 14 juillet 2011
M. Norman Johnston, sous-ministre

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Par : _____ le _____
Mme Christyne Tremblay, sous-ministre

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Par : _____ le _____
M. Yves Lafrance, vice-président aux mandats gouvernementaux

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Par : _____ le _____
M. Jacques Brind'Amour, président-directeur général

ANNEXE « 1 »

PROJET

Coût	M\$	Financement	M\$
Acquisition d'équipements et immobilisations		Prêt à terme FADQ	11,0
Frais de démarrage		Débeture FADQ	7,0
Renflouement du fonds de roulement		Prêt Agroalimentaire Canada (Pont financier octroyé par la FADQ en attendant le déboursement fédéral)	8,1
Sous-total		Sous-total	26,1
Besoins pour les activités d'exploitation		Marge de crédit garantie par la FADQ à 70 % des pertes éventuelles pour un maximum de 5 M\$.	10,0
Total	36,1	Total	36,1

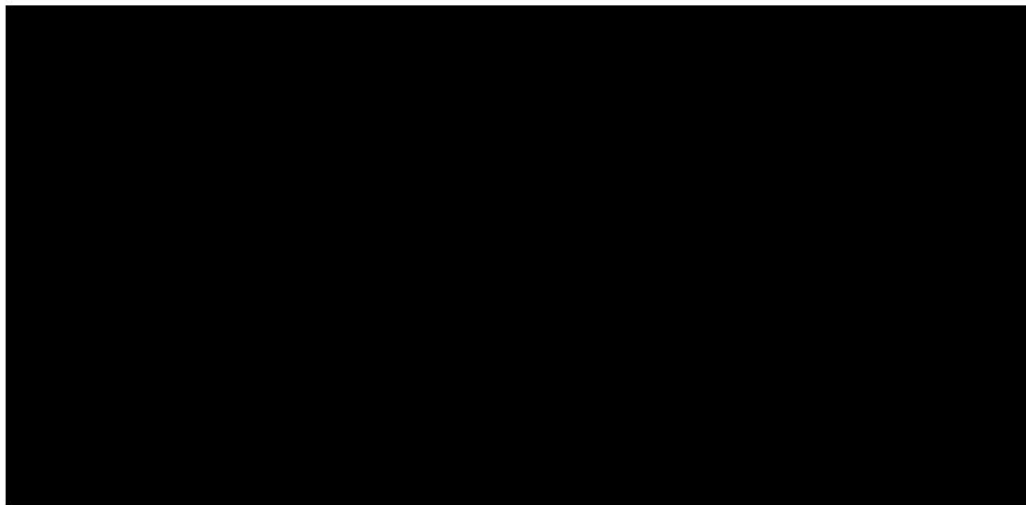
FINANCEMENT

- **Prêt à terme** : prêt à terme de 11 M\$ à COLBEX par la FADQ comportant une garantie de 1^{er} rang sur l'ensemble des actifs de COLBEX et d'une caution [REDACTED] pour un montant de [REDACTED] jusqu'à remboursement complet du prêt.
- **Débeture** : émission par COLBEX à la FADQ, sur paiement de [REDACTED] d'une débeture :
 - rachetable, seulement à échéance par COLBEX;
 - payable au porteur et cessible en tout temps, à la valeur nominale (selon les conditions à être déterminées par la FADQ). La débeture ne serait cessible, en tout ou en partie, qu'à [REDACTED] jusqu'à 30 jours avant son échéance et, à défaut [REDACTED] de se prévaloir de son droit d'achat, elle pourrait être cédée à la FPBQ;
 - et convertible de manière à ce que son détenteur puisse obtenir jusqu'à concurrence de [REDACTED] des parts dans COLBEX.
- **Pont financier** : prêt temporaire de la FADQ à COLBEX au montant de 8,1 M\$ en attendant le versement de la contribution fédérale (une fois les travaux complétés), ce prêt étant garanti par un lien à déterminer sur la contribution fédérale.
- **Marge de crédit** : pendant le déploiement du projet, COLBEX aura besoin d'une marge de crédit de 10 M\$ pour financer ses activités d'exploitation. La marge de crédit serait garantie par la FADQ à 70 % des pertes jusqu'à un maximum de 5 M\$ (50 % du montant autorisé).
- **Cession de créance** : la FPBQ est actuellement débitrice d'IQ pour un montant de 19,6 M\$ et créancière de COLBEX pour un même montant. La créance de la FPBQ serait cédée à IQ selon des modalités à être déterminées et qui reposeraient essentiellement sur une bonification de l'équité de COLBEX. La dette de la FPBQ envers IQ serait ainsi annulée.

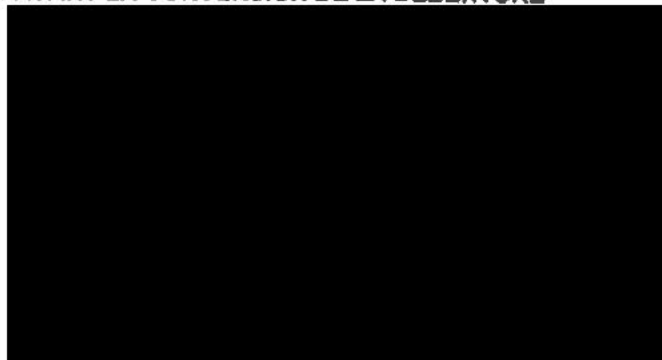
TRANSACTION (hypothèse de base)

- Contrat de gestion entre Lévinoff-Colbex inc. et [REDACTED]
- [REDACTED] devient associée commanditaire par cession (de la FPBQ) ou émission (de Lévinoff-Colbex s.e.c.) de [REDACTED] des parts dans la société en commandite;
- Lévinoff-Colbex s.e.c. émet une débenture à la FADQ cessible prioritairement à [REDACTED] et convertible en [REDACTED] des parts dans Lévinoff-Colbex s.e.c.;
- Transfert des actions de contrôle détenues par la FPBQ dans Lévinoff-Colbex inc. à [REDACTED]
- Lévinoff-Colbex inc. contrôlée par [REDACTED] demeure l'associé commandité et gestionnaire;

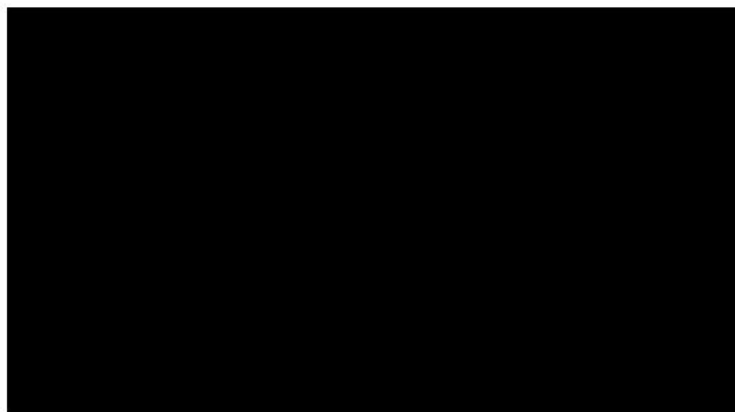
AVANT LA CONVERSION DE LA DÉBENTURE



TRANSACTION AVANT LA CONVERSION DE LA DÉBENTURE



APRÈS LA CONVERSION DE LA DÉBENTURE



CONDITIONS

Le financement du **Projet**, tel que précédemment décrit, est conditionnel à ce qui suit, étant entendu que la partie concernée doit faire la démonstration du respect des conditions qui lui sont applicables à la satisfaction des parties gouvernementales et de la **FADQ** :

- L'obtention, pour chaque partie, des autorisations administratives, politiques et légales nécessaires (conseil d'administration, CT, décret, etc.).
- La confirmation du gouvernement fédéral quant à sa participation financière de 8,1 M\$.
- Une institution financière prête à participer au financement de **COLBEX**.
- Le dépôt d'un plan d'affaires complet de **COLBEX** comprenant un bilan d'ouverture, des prévisions financières jusqu'à l'atteinte des volumes de production projetés et des bilans *pro forma*.
- Une garantie de **COLBEX** quant au remboursement du prêt temporaire (pont financier) à même la contribution fédérale.
- Une confirmation écrite des coûts d'immobilisations (cahier des charges, soumissions, plans et devis, etc.).
- Un engagement des commanditaires à assumer tous les dépassements de coût des immobilisations prévues au **Projet**.
- Une entente entre **COLBEX** et la **FPBQ** pour assurer les approvisionnements, en précisant les volumes garantis et les formules de prix de manière à ce que l'entreprise puisse dégager une marge bénéficiaire viable.
- Dans l'éventualité où **COLBEX** est habilitée à déclarer des dividendes, une distribution de ceux-ci à parts égales entre les catégories de parts.
- Un contrat de gestion entre Levinoff-Colbex inc. et [REDACTED] assurant à celle-ci plein pouvoir sur la gestion de l'entreprise.
- Une entente de fin de contrat avec les frères Colas et un engagement de la **FPBQ** à assumer tous les coûts reliés à des poursuites judiciaires éventuelles de ces derniers.
- Le transfert, ou l'émission de parts équivalant à [REDACTED] des parts ordinaires dans **COLBEX**, à [REDACTED] du moment de la transaction.
- Une entente entre [REDACTED] et la **FPBQ** quant au transfert d'un pourcentage à être déterminé des actions dans Levinoff-Colbex inc.
- Un bail de la durée du prêt à terme, entre **COLBEX** et [REDACTED] concernant l'usine [REDACTED] appartenant à celle-ci et dont le coût du loyer est de [REDACTED] jusqu'à ce que [REDACTED] se porte acquéreur de la totalité de la débenture. Les coûts inhérents aux frais de l'immeuble devront être en fonction de la superficie utilisée par **COLBEX** par rapport à la superficie totale.
- Le respect des lois et règlements applicables au Québec, particulièrement en matière environnementale et en relations de travail.
- La signature d'une convention collective avec le syndicat de l'usine [REDACTED] pour une période minimale de 10 ans.
- Le renouvellement de la convention collective avec le syndicat de l'usine [REDACTED] pour une période minimale de 10 ans.
- Le renouvellement de la convention collective avec le syndicat de l'usine [REDACTED] pour une période minimale de 5 ans.
- La démonstration que le système de traitement des eaux usées de l'usine [REDACTED] aura la capacité nécessaire pour supporter les opérations prévues au plan d'affaires.
- Le respect des conditions inhérentes au financement telles que décrites dans la section « FINANCEMENT » (par exemple, la caution [REDACTED] pour une partie du prêt à terme).
- Le respect des conditions d'admissibilité aux différentes sources de financement à la satisfaction du prêteur et du garant, le cas échéant.
- L'insertion, dans la convention de souscription de la débenture et le contrat de prêt, de clauses sur la conduite des affaires qui se retrouvent normalement dans ce type de financement, comme des droits de gestion contrôlés en faveur du créancier.
- Un mécanisme permettant à la **FADQ**, au **MAPAQ** et au **MDEIE**, ou, le cas échéant, le détenteur de la débenture, de nommer un certain nombre d'administrateurs ou, dans le cas d'une partie gouvernementale, d'observateurs sur le conseil d'administration de Levinoff-Colbex inc. La formule actuellement proposée serait un conseil d'administration composé de trois représentants de la **FADQ**, trois représentants de la **FPBQ** et trois représentants [REDACTED]. La présidence du conseil d'administration serait confiée à un représentant [REDACTED] et la gestion pourrait être confiée, par convention, à une entité de [REDACTED].
- Un engagement de [REDACTED] acheter des tranches de débenture à même la bonification des frais de gestion qui est payable au-delà du montant de base de [REDACTED].
- Préalablement à la prise en charge des opérations de **COLBEX** par [REDACTED] et à la signature des ententes requises à cet effet, une vérification diligente des opérations de Levinoff-Colbex inc. réalisée par [REDACTED] et dont les résultats sont à son entière satisfaction.

- Le respect de toute autre condition imposée par les parties gouvernementales en cours de réalisation du **Projet** pour en assurer le succès.

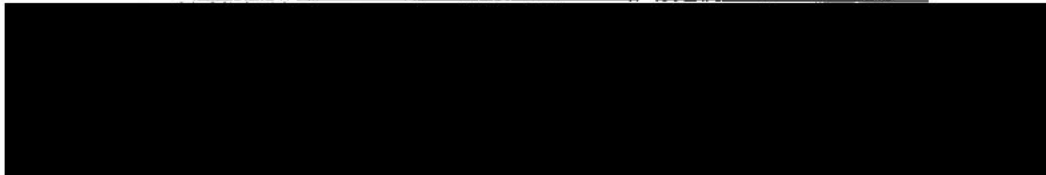
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce protocole d'entente en sept (7) exemplaires :

LEVINOFF-COLBEX S.E.C. par son commandité Levinoff-Colbex inc.

Par : _____ le _____
M. Bruno Letendre, président du conseil d'administration

LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Par : _____ le _____



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par : _____ le _____
M. Norman Johnston, sous-ministre

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Par : _____ le 15-7-11

Mme Christyne Tremblay, sous-ministre

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Par : _____ le _____
M. Yves Lafrance, vice-président aux mandats gouvernementaux

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Par : _____ le _____
M. Jacques Brind'Amour, président-directeur général

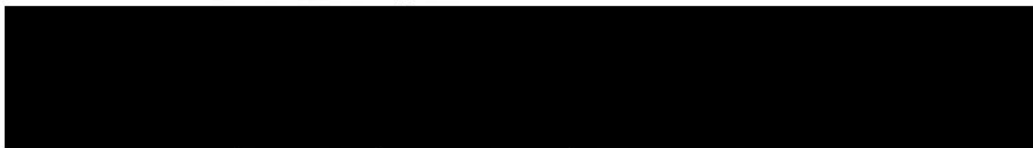
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce protocole d'entente en sept (7) exemplaires :

LEVINOFF-COLBEX S.E.C. par son commandité Levinoff-Colbex inc.

Par : _____ le _____
M. Bruno Letendre, président du conseil d'administration

LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Par : _____ le _____
M. Michel Dessureault, président



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par : _____ le _____
M. Norman Johnston, sous-ministre

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Par : _____ le _____
Mme Christyne Tremblay, sous-ministre

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Par : _____ le 15 juillet 2011
M. Yves Laroche, vice-président aux mandats gouvernementaux

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Par : _____ le _____
M. Jacques Brind'Amour, président-directeur général

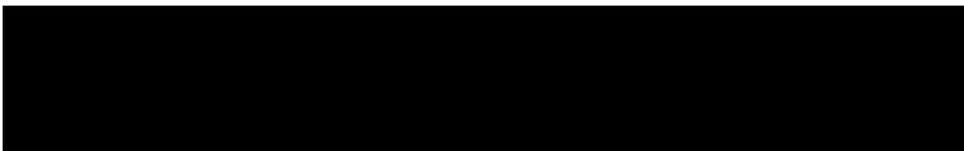
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce protocole d'entente en sept (7) exemplaires :

LEVINOFF-COLBEX S.E.C. par son commandité Levinoff-Colbex inc.

Par : _____ le _____
M. Bruno Letendre, président du conseil d'administration

LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Par : _____ le _____
M. Michel Dessureault, président



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par : _____ le _____
M. Norman Johnston, sous-ministre

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE
L'EXPORTATION

Par : _____ le _____
Mme Christyne Tremblay, sous-ministre

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Par : _____ le _____
M. Yves Lafrance, vice-président aux mandats gouvernementaux

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Par : _____ le 2011 07 15
M. Jacques Brind'Amour, président-directeur général

NOTE AU SOUS-MINISTRE

ABATTOIR LEVINOFF-COLBEX S.E.C.

Situation au 22 février 2012

S FAITS

Levinoff-Colbex S.E.C. (L.-C.), une entreprise d'abattage et de découpe de bovins de réforme possède des installations à Saint-Cyrille-de-Wendover et à Montréal. Elle compte près de 320 employés et son chiffre d'affaires était d'environ [REDACTED] en 2011. Ses approvisionnements proviennent du Québec [REDACTED] et de l'Ontario et des Maritimes pour l'autre [REDACTED]. L'entreprise est actuellement en faillite technique, démontrant un avoir propre négatif, en raison de pertes de près de [REDACTED] au cours des cinq dernières années (2006-2011) dont près de [REDACTED] en 2011..

À la mi-décembre, [REDACTED], le partenaire stratégique impliqué dans le plan de relance de L.-C., a présenté au ministre son plan d'affaires révisé pour 2012-2017. Le document a été validé par la firme d'experts-comptables Mallette S.E.N.C.R.L. qui a présenté ses conclusions le 21 décembre dernier. La firme a effectué une analyse de l'ensemble des hypothèses au plan d'affaires, avec lequel elle se dit en accord. [REDACTED] prévoyait des pertes d'environ [REDACTED] pour les quatre premiers exercices de son plan de relance, qui seraient résorbées par la suite par de faibles profits de [REDACTED] annuellement. Mallette conclut que la rentabilité du plan est fragile et risquée, et que le plan de relance présente un faible retour sur l'investissement..

Scénario de réalisation du projet selon le plan d'affaires de [REDACTED]

[REDACTED] réaliser le projet [REDACTED]

2 - ENJEUX

a) Nouveau plan de redressement présenté par la FPBQ

À la suite du [REDACTED], la FPBQ a présenté un plan sommaire exécutif couvrant les années 2012 ? court terme pour éviter la faillite de l'entreprise.

[REDACTED]

Le plan de redressement présenté par la FPBQ reprend essentiellement le même montage financier que celui qui était présenté dans le cadre du plan de relance proposé par [REDACTED]

Proposition du financement selon le scénario [REDACTED]

[REDACTED]

Proposition du financement selon le scénario de la FPBQ :

[REDACTED]

Par ailleurs, selon la FPBQ, la seule façon acceptable de traiter la question de la dette de 19,6 M\$ de la FPBQ envers Investissement Québec est la conversion de cette créance en parts de la société en commandite Levinoff-Colbex. (19,6 M de nouvelles

parts seraient émises en faveur de la FPBQ) et la création d'une nouvelle société (Newco).

b) Protocole (conditions préalables)

Le nouveau montage financier présenté ci-haut devra être intégré à un Protocole d'entente révisé. Rappelons que le protocole d'entente a pour objet d'officialiser la collaboration qui s'établira entre les parties pour mettre en place le plan de relance; celles-ci s'y s'engagent à soumettre et recommander le projet à leurs autorités respectives afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Cet engagement de soumission et recommandation constitue l'objectif du protocole d'entente et la principale obligation contractuelle des parties. Notons aussi qu'une partie peut mettre fin au protocole en tout temps et sans motif.

L'engagement gouvernemental est lié aux préalables à la réalisation du projet, tels qu'identifiés au sommaire exécutif préparé par la FPBQ :

- Entente des partenaires gouvernementaux et privés sur une structure financière corrigée comprenant :
 - une structure légale permettant la prise en charge de la dette de 19,6 M\$ envers IQ par les producteurs
 - le maintien du cautionnement gouvernemental de la marge bancaire
 - l'obtention du prêt sans intérêt par Agriculture et agroalimentaire Canada
 - l'obtention du financement gouvernemental pour un prêt à terme et une débenture (obligation) convertible;
- Main-d'œuvre : Conventions collectives signées à St-Cyrille et à Montréal;
- Approvisionnement en vaches de réforme :
 - Correctif sur les volumes s'échappant en Ontario,
 - Correctif Encan Québec et transporteurs aux encans de l'Ontario,
 - Approbation par la Régie des marchés agricoles.

Ces préalables seront intégrés au protocole d'entente et un échéancier de réalisation sera convenu.

c) Évaluation préliminaire du plan de relance de la FPBQ

- Contrairement à [REDACTED] qui était perçu comme étant la seule entité avec l'expertise et le réseau de distribution pour réussir à relever LC, nous avons devant nous un plan de relance incomplet (aucun plan d'affaires validés par des hypothèses et un expert externe) qui sera réalisé essentiellement par la même entité qui réussit à faire en sorte que l'entreprise payée 62,5 M\$ ne vaut plus rien 6 ans plus tard;
- Il est loin d'être certain que ce projet sera endossé par les membres de la FPBQ, et ce, compte tenu de la frustration de ces derniers devant le manque de transparence des dirigeants de la FPBQ concernant la gouvernance de LC;
- Contrairement à [REDACTED] la FPBQ n'a pas l'expertise, ni le réseau de distribution pour assurer la pérennité de l'entreprise et le succès de la réalisation du plan de relance de LC;
- La réussite du plan de relance de LC reposait essentiellement sur la venue d'un partenaire stratégique et celui qui a été approché n'était pas intéressé au dossier, et ce, malgré de généreuses conditions offertes par le gouvernement du Québec ce qui prouve que le risque de réussite est minime;

- Essentiellement ce sont les mêmes gestionnaires qui ont conduit LC à la faillite technique qui nous présentent le plan de relance. Comment faire confiance à des gestionnaires qui n'ont pas réussi en six ans à prouver leurs compétences dans le secteur de l'abattage et de la découpe;
- Au niveau du marché, sans partenaire stratégique, comment les gestionnaires de LC pourront établir un réseau de distribution rentable et assurer une rentabilité des opérations de l'entreprise face à des entités comme Cargill qui est à la fois un concurrent féroce et le principal client de LC;

Recommandations :

Il est recommandé de ne pas donner notre aval au plan de redressement présenté par la FPBQ tant et aussi longtemps que cette dernière n'a pas présenté un plan d'affaires complet, réaliste et validé par des experts externes. Ce plan d'affaire devra comprendre l'implication d'un nouveau partenaire stratégique et financier.

Idéalement, pour réussir le plan de sauvetage de LC, il serait préférable que LC propose une restructuration globale ce qui faciliterait grandement les arrangements avec les créanciers actuels, la négociation des conventions collectives et la venue d'un nouveau partenaire stratégique et financier.

Préparée par :

Denis Godin
TRANSAQ

Direction de l'amélioration de la compétitivité et des analyses stratégiques

Réseautage :
Le 22 février 2012



Programme de compétitivité des abattoirs (PCA) Guide du demandeur de l'industrie

LA DATE D'ÉCHÉANCE POUR PRÉSENTER LES DEMANDES EST LE 31 JANVIER 2011. Veuillez prendre note que les formulaires de demandes complétés (incluant les pièces jointes) doivent être reçus par l'administration du PCA avant 23:59 p.m. (HNP) le 31 janvier 2011. Les demandes reçues après cette date ne seront pas considérées. Une prolongation de la date limite de présentation des demandes pour le paiement final ne sera pas accordée.

Qu'est-ce que le Programme de compétitivité des abattoirs (PCA)?

Le PCA est conçu pour aider les installations d'abattage de bovins enregistrées au fédérale, dans une province ou un territoire à régler des problèmes de compétitivité à court terme et à mettre en œuvre des pratiques améliorées de gestion des matières à risque spécifiées (MRS). Il a également pour but de maintenir une capacité d'abattage indispensable au pays pour les bovins de plus de trente mois (PTM) pendant que l'industrie s'efforce de mieux gérer les écarts de coûts avec les États-Unis.

Le PCA est un programme d'aide financière d'une durée d'un an et prenant fin le 31 mars 2011, dans le cadre duquel 25 millions de dollars seront versés. Il fournira des subventions aux bénéficiaires admissibles en fonction du volume de MRS produit durant l'année civile de 2010 et jusqu'à un maximum de :

- 58 kg par animal de PTM;
- 0,55 \$ par kg. de MRS.

Demands admissibles

Les bénéficiaires admissibles sont les installations d'abattage de bovins inspectées par le fédéral, les provinces ou les territoires qui ont abattu des bovins âgés de PTM au Canada dans les années civiles 2009 et 2010. Les demandeurs doivent être des entités légales canadiennes habilitées à conclure des contrats juridiquement valables.

Exigences du programme

Une demande distincte doit être remplie pour chaque période de paiement (voir le tableau ci-dessous). Les demandeurs qui n'ont pas demandé le paiement initial peuvent seulement soumettre une demande pour le paiement final couvrant la période du 1 juillet – 31 décembre 2010. Le fait d'avoir obtenu un paiement initial ne garantit pas que vous recevrez un paiement final.

Païement	Période de production des MRS	Période de réception des demandes
Initial	1 ^{er} janvier – 30 juin 2010	5 juillet – 16 août 2010
Final	1 ^{er} juillet – 31 décembre 2010	3 janvier – 31 janvier 2011

Tous les demandeurs

Tous les demandeurs sont tenus de déclarer le nombre de bovins de PTM abattus en 2009 et en 2010 durant chaque période.

*Dimension de l'installation	Nombre de bovins de PTM abattus entre janvier et décembre 2009
Petite	Moins de 5000
Grande	5000 ou plus

* Si vous exploitez plus d'une installation, le nombre de bovins de PTM est le nombre total de bovins de PTM abattus dans toutes les installations.

Les Petite Installations

Dans le cas des petites installations, aucune déclaration supplémentaire n'est nécessaire pour obtenir un paiement initial ou final.

Les Grandes Installations

Les grandes installations devront répondre aux critères supplémentaires suivants.

Exigence		Demande de paiement initial	Demande de paiement final
1	Groupe de travail sur l'interdiction renforcée frappant les aliments du bétail Le groupe de travail industrie-AAC-ACIA sur l'interdiction renforcée frappant les aliments travaille à réduire les coûts à déboursier pour se conformer à la réglementation sur les MRS.	La participation à ce groupe de travail est obligatoire.	Une preuve de participation est exigée.
2	Maintien de la proportion d'abattage de bovins de PTM Les grandes installations doivent démontrer l'attention d'abattre, en 2010, des animaux de PTM au Canada dans une proportion correspondant à au moins 85 p. 100 du taux enregistré en 2009.	Fournir les données sur les bovins de PTM abattus.	Fournir les données sur les bovins de PTM abattus. La proportion doit être confirmée.
3	Plan d'amélioration de la gestion des MRS Inclure dans le plan les mesures précises qui seront prises et les résultats prévus. Les mesures peuvent être prises dans le cadre de la participation à d'autres initiatives d'AAC ou de vos propres activités. Un comité consultatif d'AAC examinera les plans présentés.	Fournir le plan. Le plan sera jugé acceptable s'il est réalisable et qu'il se traduira par une meilleure gestion des MRS.	Déclarer les progrès réalisés dans le plan de mise en oeuvre. Inclure les résultats, les pratiques de meilleure gestion, les avantages pour le secteur des technologies mises en oeuvre et le mode de communication des résultats.

Les usines d'abattage inspectées par un gouvernement provincial ou territorial sont tenues de remplir la déclaration solennelle attestant de l'exactitude des renseignements fournis. Le formulaire devra être signé devant un commissaire à l'assermentation, un notaire public ou un avocat.

Les renseignements fournis par les usines d'abattages inspectées par le gouvernement fédéral sont assujettis à une vérification par rapport aux données d'AAC.

OÙ ENVOYER VOTRE DEMANDE

Il est fortement recommandé d'envoyer votre formulaire de demande **par télécopieur au 613-773-1922**. Assurer-vous de recevoir une confirmation indiquant que votre télécopie a été transmise. Votre demande peut aussi être envoyée par la poste ou messenger, mais il est fortement recommandé que vous utilisiez un service de messenger qui peuvent garantir la livraison avant la date d'échéance. Envoyez votre demande à :

Agriculture et Agroalimentaire Canada du PCA
1341, chemin Baseline
Tour 7, 8^e étage, bureau 242
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

DATE D'ÉCHÉANCE

LA DATE D'ÉCHÉANCE POUR PRÉSENTER LES DEMANDES EST LE **31 JANVIER 2011**. Veuillez prendre note que les formulaires de demandes complétés (incluant les pièces jointes) doivent être reçus par l'administration du PCA avant 23:59 p.m. (HNP) le 31 janvier 2011. Les demandes reçues après cette date ne seront pas considérées. Une prolongation de la date limite de présentation des demandes pour le paiement final ne sera pas accordée.

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Pour obtenir de l'aide pour remplir le formulaire de demande, communiquez avec nous aux coordonnées suivantes :

Courriel : ACP-PCA@agr.gc.ca
Téléphone : 1-877-290-2188
Site Web : www.agr.gc.ca/pca

Godin Denis (DACAS) (Québec)

De: Godin Denis (DACAS) (Québec)**Envoyé:** 10 mai 2011 08:11**À:** Desrosiers Denis (DACAS) (Québec)**Objet:** Colbex: mon opinion

Bon matin Denis,

Voici des faits :

- 1- Levinoff-Colbex a perdu environ [REDACTED] au cours des trois dernières années et si on ne tient pas compte de la subvention du fédéral pour les MRS, cette entreprise a perdu plus de [REDACTED] en 3 ans;
- 2- Dans le rapport de vérification des derniers états financiers daté du 11 mars 2011, le vérificateur mentionne, et je cite : « *Sans assortir notre opinion d'une réserve, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que la société a accumulé des pertes d'exploitation au cours des derniers exercices et qu'elle présente un fonds de roulement négatif. Cette situation, conjuguée aux événements et circonstances défavorables exposés à la note 2, indique l'existence d'un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation* »;
- 3- [REDACTED]
- 4- [REDACTED]
- 5- Le fait que les parties en cause n'aient jamais mis vraiment toutes leurs cartes sur la table fait en sorte que la FPBQ s'est enligné dans une direction qui va à l'encontre du scénario prévu par le gouvernement du Québec;
- 6- La situation actuelle a pour conséquence que le mandat donné au Groupe Malette ne pourra pas donner les résultats espérés par le gouvernement;
- 7- Le fait que le représentant de la FPBQ ait demandé que personne du gouvernement ne soit présent lors des réunions de travail avec le Groupe Malette démontre, encore une fois, un manque de transparence quant à leurs intentions véritables. De plus cela démontre que Levinoff-Colbex croit que le gouvernement du Québec n'est qu'un pourvoyeur d'argent qui n'aura pas le choix de sauver cette entreprise, ce qui est faux;
- 8- La FPBQ est dirigée par des personnes qui n'ont pas d'intérêts financiers personnels dans Levinoff-Colbex en comparaison avec une entreprise privée. Ce fait implique qu'ils travaillent pour maintenir le plus longtemps possible leurs membres dans l'ignorance de la réalité, et ce, pour sauver leur réputation personnelle tel que démontré par le manque de transparence de leur dernier rapport annuel de gestion;

En conclusion, compte tenu des éléments énumérés ci-dessus, je recommande d'indiquer au représentant de

2011-05-10

Annexe 2

- Plan d'affaires qui doit comprendre entre autres des informations sur l'approvisionnement, la gestion, la mise en marché, une trésorerie prévisionnelle mensuelle du début à la fin du projet, des prévisions financières se terminant un an après la fin du projet avec bilans pro forma.
- Plan de restructuration (problème de salaire élevé).
- Évaluation des impacts de la fermeture de la salle de découpe [REDACTED]
- Entente avec le syndicat de l'usine [REDACTED]
- Entente avec le syndicat de l'usine [REDACTED]
- Entente de fin de contrat avec les Cola et évaluation des coûts.
- Évaluation du prix de revient de l'abattage et de la découpe de bouvillons à [REDACTED]
- Entente avec les clients pour la découpe à forfait des bouvillons.
- Indices de risques court terme et long terme de la CSST des usines de [REDACTED]
- Résolution du conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bovins du Québec à l'effet qu'elle approuve le plan de restructuration et de financement présenté à la FADQ
- Évaluation environnementale de phase 1, [REDACTED]
- Évaluation des coûts reliés à la mise en place d'un approvisionnement d'eau suffisante et de qualité à l'usine de [REDACTED]
- Projet d'entente de mise en marché entre la FPBQ et Levinoff-Colbex pour une période de cinq ans pour l'approvisionnement en vaches de réforme.
- Soumissions pour l'agrandissement et l'aménagement des bâtiments, ainsi que les soumissions pour l'achat et installation des équipements.
- Statistiques sur le prix de base payé pour les animaux de réforme provenant du Québec depuis 2006, sur une base mensuelle et avec le détail des composantes du prix de base soit : le facteur d'ajustement ESB, Valeur de la vache reconstituée (Cutter 90 5 350#/ up Current Cutout Value) et taux de change. Statistique sur le prix moyen net reçu par vache (sur une base carcasse \$/lb et une base par tête) pour les producteurs du Québec en tenant compte de la grille de classement et des frais de commercialisation.
- Données mensuelles pour les années 2010 et 2011 sur la quantité achetée, la quantité abattu, le poids moyen carcasse et le prix moyen la livre payé pour les vaches de réforme selon leur origine (Québec direct, encan, Ontario Maritime Ouest canadiens).

- Projet de bail avec [REDACTED] et de convention de gestion.
- Statistiques sur le prix payé pour les animaux de réforme pour une période de 15 ans (\$/livre carcasse).
- Statistiques sur le prix de vente du bœuf désossé 85 % sur une base mensuelle pour une période de 15 ans.
- Pour les cinq dernières années financière et pour l'états financiers intérimaire le plus récents détailler les revenus de vente :
 - Vaches de réforme
 - Bœuf désossé : quantité et valeur
 - Coupes : quantité et valeur
 - Peau : quantité et valeur
 - Sous-produit : quantité et valeur
 - Bouvillons
 - Revenus de forfait
 - Pour la période que la transformation n'est pas à forfait détailler les revenus en grand groupe de produits comme pour les vaches de réforme.
 - Autres revenus tel que les subventions

Québec, le 18 juin 2010

Monsieur Jacques Daoust
Président-directeur général
Investissement Québec
1200, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 5A3

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous savons tout l'effort que votre organisme a déjà consenti au dossier de l'abattoir Levinoff-Colbex s.e.c. (Colbex) et nous nous permettons aujourd'hui de vous présenter un état de situation qui, nous l'espérons, saura vous convaincre du caractère d'exception de la situation.

Il importe à nos deux ministères de trouver une solution aussi durable que rentable à la situation financière précaire de l'entreprise. Il en va de la sauvegarde de 350 emplois dans le Centre-du-Québec, à Saint-Cyrille-de-Wendover plus précisément, ainsi qu'à Montréal. Il en va aussi de la consolidation d'un débouché hautement stratégique pour la filière industrielle de la transformation des viandes rouges du Québec. Nous rappelons que Colbex constitue la plus importante entreprise d'abattage et de découpe de bovins de réforme de l'est du Canada.

Impacts de la fermeture de Colbex

À l'évidence, la fermeture de Colbex aurait des conséquences désastreuses, avec une déstructuration majeure de l'ensemble de cette filière et de graves répercussions pour des milliers de producteurs bovins et laitiers.

De façon plus explicite, outre les emplois en jeu, nous estimons à 70 000 le nombre d'animaux de réforme provenant du Québec abattus annuellement par l'entreprise. Sa fermeture obligerait les producteurs de bovins du Québec à les faire abattre dans des établissements non spécialisés en bovins de réforme, ce qui augmenterait de façon considérable la pression sur le réseau des abattoirs du Québec. Il est à noter que ces abattoirs ont une capacité limitée. Nous avançons qu'une partie importante des abattages réalisés par l'entreprise serait dorénavant faite à l'extérieur du Québec. L'entreprise d'abattage ayant des capacités aussi importantes que Levinoff-Colbex se situe au Manitoba. Nous assisterions donc à un engorgement de l'offre de bovins de réforme qui sont des animaux n'ayant plus de viabilité économique sur une ferme. Il est clair que la fermeture entraînerait aussi une baisse très significative des prix des bovins de réforme au Québec, inutile d'expliquer davantage l'impact de cette diminution.

Nous soulignons également que la disparition de Colbex aurait des impacts négatifs sur un autre pan de la chaîne du secteur, à savoir l'entreprise Sanimax, laquelle traite les matières à risques spécifiés (MRS) issues de cette industrie. À cette fin, Sanimax a déjà réalisé des investissements de près de [REDACTED] dont 15 M\$ proviennent des gouvernements du Québec et du Canada. Les MRS provenant de l'abattoir Levinoff-Colbex approvisionnent environ [REDACTED] du volume des installations pour le traitement des MRS de Sanimax.

Il importe aussi de préciser que le principal client de Colbex est Cargill. Cette dernière possède une importante usine située à Chambly. L'entreprise est présentement en démarche pour un investissement important afin de moderniser ses installations. [REDACTED]

Évidemment, la fermeture de Colbex constituerait un échec important pour la Fédération des producteurs de bovins du Québec et fragiliserait grandement la situation financière de cette dernière. Enfin, nous évoquons que sans la survie du principal abattoir de bovins de réforme au Québec, nous pouvons présager une recrudescence de l'abattage illégal, avec les ramifications légales et environnementales que cela pourrait avoir.

Les difficultés financières de Colbex

En janvier 2006, la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ) est devenue actionnaire majoritaire de l'entreprise, une transaction pour laquelle Investissement Québec (IQ) a consenti un prêt de 19 M\$. La FPBQ est devenue l'unique propriétaire en avril 2006.

Depuis 2008, l'entreprise est dans une situation financière précaire. Le principal facteur est le rachat précipité des actionnaires minoritaires; rachat financé à très court terme qui a fragilisé les liquidités de la société. Les autres facteurs sont notamment : des frais d'exploitation supplémentaires pour le matériel à risques spécifiés (MRS); des difficultés d'approvisionnement en bovins de réforme; et une gestion comportant des lacunes importantes.

En avril 2008, les producteurs de bovins du Québec ont accepté de réinjecter [REDACTED] dans Colbex. Dans les mois suivants, la FPBQ a obtenu un prêt de [REDACTED] amorti [REDACTED] et Financement agricole Canada, garanti et remboursable par une retenue de 53,86 \$ pour chaque bovin de réforme mis en marché pour les cinq prochaines années. Le prêt a servi à rembourser la dette à long terme [REDACTED] (M\$) et la marge de crédit ([REDACTED]).

En septembre 2009, Colbex a déposé un ambitieux plan de relance nécessitant des investissements de plus de [REDACTED]. Ce projet vise l'intégration des activités d'abattage et de découpe en un seul site afin d'améliorer la rentabilité de l'entreprise.

Face à cette situation, le MAPAQ et le MDEIE ont donné mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) de réaliser un diagnostic de l'entreprise et de mesurer les perspectives de rentabilité ainsi que les liquidités nécessaires à sa relance. Le rapport de RCGT, déposé en décembre 2009, conclut que les conditions suivantes doivent être réunies pour atteindre la rentabilité :

- Obtention d'une compensation fédérale reliée à la réglementation sur les MRS;
- Obtention d'un financement bancaire;
- Identification d'un véritable responsable du projet;
- Engagement formel des producteurs à faire abattre leurs animaux chez Levinoff-Colbex;
- Implication d'un nouvel actionnaire ou révision en profondeur des règles de gouvernance.

En avril 2010, le gouvernement du Québec a commandé une mise à jour à la firme RCGT. Dans les conclusions de ce rapport, déposé le 7 mai dernier, RCGT réitère ses recommandations, en plus d'identifier de nouveaux facteurs de risque, ajoutant de l'incertitude à la réalisation du projet d'investissement.

[REDACTED]

Le 1^{er} juin 2010 était la date ultime fixée par la banque pour qu'un plan d'intervention soit mis en place.

En route vers un nouveau partenariat d'affaires

Depuis près d'un an, nos ministères travaillent en étroite collaboration pour appuyer Colbex s.e.c. dans ses efforts de restructuration. Dans ce cadre, le gouvernement du Québec a maintes fois fait savoir à Colbex qu'il demeurerait ferme quant aux exigences contenues au rapport de RCGT, notamment au chapitre de l'implication d'un partenaire financier au projet.

Dans cet esprit, Colbex discute depuis quelques semaines avec un partenaire potentiel, soit [REDACTED]

[REDACTED] Le transformateur a déposé un plan d'affaires alternatif, dans lequel il propose ses services comme opérateur de l'entreprise. Il préconise aussi l'abandon du projet d'immobilisation élaboré par Colbex, pour mettre plutôt à contribution ses installations [REDACTED]

Selon [REDACTED] les plus récentes prévisions de revenus de Colbex sont très fragiles puisqu'elles dépendent largement d'hypothèses de travail qui pourraient ne pas se réaliser : futures conventions de travail des employés, gains d'efficacité, obtention des prêts, délais de mise en œuvre, frais fixes associés à l'immeuble de Montréal, etc.

Tenant compte de ces risques, [REDACTED] fait montre de prudence pour le moment à l'égard d'un actionariat potentiel à l'entreprise [REDACTED]

[REDACTED] Les discussions entre les deux parties évoluent de façon positive.

Signature d'un protocole d'entente

Le MAPAQ et le MDEIE ont procédé le lundi 31 mai dernier à la signature d'un protocole d'entente avec Colbex, [REDACTED] et la FPBQ par lequel les « Parties » ont convenu de travailler au cours d'une période de transition de deux mois, à l'élaboration d'un plan d'affaires conjoint.

Le protocole prévoit la formation d'un comité de restructuration sur lequel siégeront deux représentants des signataires. Ce comité initiera durant la période de transition, soit d'ici le 31 juillet, des travaux communs visant à permettre une capitalisation adéquate et à assurer la survie à long terme de l'entreprise. Ce document confidentiel sera valide le temps de la période de transition, c'est-à-dire jusqu'à ce que les partenaires soient réunis dans la même entité juridique, et contient des clauses de non-divulcation et de renonciation à des annonces publiques sur son contenu. Durant la période de transition, un plan d'opération sera déployé, basé sur le minimum à accomplir pour « opérer » l'entreprise jusqu'à l'arrivée du nouveau partenaire.

Le protocole a permis de démontrer, auprès de la banque, le sérieux des parties. À notre demande, il a permis à Colbex de procéder à une reconduction de ses échéances bancaires jusqu'au 15 juin 2010, assurant du coup la poursuite des activités et la sauvegarde à court terme des 350 emplois.

Au cours de l'été, le gouvernement examinera avec les partenaires, la question de l'actionariat futur de l'entreprise.

Nous travaillons donc à établir une nouvelle structure de gouvernance et de meilleures assises financières pour l'entreprise. Nous sommes convaincus [REDACTED] permettrait à Colbex de recouvrer la voie de la rentabilité.

L'appui renouvelé d'Investissement Québec : clé de la réussite

Nous tenions donc aujourd'hui à vous réitérer la meilleure volonté de tous les partenaires impliqués dans ce dossier, afin d'assurer le succès de l'opération. Tout au long de ce processus amorcé l'automne dernier, Investissement Québec a été tenu informé de l'évolution du dossier et soyez assuré que nous continuerons à le faire et que vous serez consulté pour l'élaboration d'une restructuration financière. Nous sommes tous conscients que l'absence d'un soutien maintenant, mettrait en péril le prêt de 19 M\$ que vous avez consenti à la FPBQ. Dans une situation de faillite, les chances de récupération de cette somme s'avèreraient pratiquement nulles. À notre avis, il s'agit de prendre les mesures minimales pour protéger cette créance.

Nous savons, encore une fois, tout l'effort que votre organisme a déjà consenti au dossier de l'abattoir Colbex. Et parce que nous sommes convaincus de la nécessité de vous savoir encore aujourd'hui partenaire au projet, nos deux ministères sollicitent votre participation à une garantie de remboursement du déficit de couverture sur la marge de crédit de l'entreprise octroyée [REDACTED] du Canada pour un montant maximum [REDACTED]. Cette garantie serait octroyée dans le cadre du volet « mesures exceptionnelles » du programme RENFORT. La banque devra aussi s'engager à majorer le montant des crédits disponibles au niveau originel, soit [REDACTED].

L'Association de défense des producteurs de bovins du Québec (APBQ) a présenté une requête auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec afin de faire enquête sur la gestion de Colbex. L'audience de cette requête a été tenue le 21 mai dernier. La Régie décidera au cours des prochaines semaines du bien fondé de cette demande. Si la Régie prend quelque action que ce soit en considération de quelque problématique que ce soit, IQ pourrait alors se retirer sans préavis tout en maintenant la position de la garantie offerte à la banque au moment dudit retrait.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre du ministère de
l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation,

[REDACTED]
MARC DION

La sous-ministre du ministère du
Développement économique, de
l'Innovation et de l'Exportation,

[REDACTED]
CHRISTYNE TREMBLAY

Registraire
des entreprisesQuébec 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une société de personnes au registre des entreprises

Renseignements en date du 2011-05-19 09:03:10

Informations générales

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise	LEVINOFF-COLBEX, S.E.C.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3363325377

Adresse du domicile

Adresse	305-555 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H4G2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2005-11-04 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2005-11-04 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Société en commandite
------	-----------------------

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2010-10-26 00:00:00
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2010-02-27 00:00:00 2010
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2011	2011-06-15 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2010	2010-06-15 00:00:00

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

CAE	1011
Description	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille)
Précisions (facultatif)	ABATTOIR DE BOVINS DE RÉFORME SALLE DE DÉCOUPE

2^e secteur d'activité

Activité non déclarée

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Entre 250 et 499
------------------------------	------------------

Objet poursuivi par la société

Objet de la société	ABATTOIR ET SALLE DE DÉCOUPE
---------------------	------------------------------

Personnes liées**Associés**

Nom	FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS
Type d'associé	Commanditaire
Adresse	305-555 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H4G2 Canada

Nom	6423175 CANADA INC. ←
Type d'associé	Commanditaire
Adresse	1203-5 place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B2G2 Canada

Nom	LEVINOFF-COLBEX INC.
Type d'associé	Commandité
Adresse	305-555 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H4G2 Canada

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements**Nom et adresse de l'établissement principal**

Nom	Adresse	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Vente de tabac au détail
LEVINOFF-COLBEX, S.E.C.	305-555 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H4G2 Canada	2005-11-07 00:00:00		NON

Activités

CAE	Description	Précisions (facultatif)
7215	Sociétés de portefeuille (holdings)	ADMINISTRATION

Nom et adresse des autres établissements au Québec

Nom	Adresse	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Vente de tabac au détail
LEVINOFF-COLBEX, S.E.C.	8600 8e Avenue Montréal (Québec) H1Z2W4 Canada	2005-11-04 00:00:00		NON

Activités

CAE	Description	Précisions (facultatif)
1011	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille)	SALLE DE DÉCOUPE
6016	Marchés de viande	BOUCHERIE

Nom et adresse des autres établissements au Québec

Nom	Adresse	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Vente de tabac au détail
LEVINOFF-COLBEX, S.E.C.	455 4e rang de Simpson Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z1T8 Canada	2005-11-04 00:00:00		NON

Activités

CAE	Description	Précisions (facultatif)
1011	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille)	ABATTOIR DE BOVINS DE RÉFORME

Nom et adresse des autres établissements au Québec

Nom	Adresse	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Vente de tabac au détail
LEVINOFF-COLBEX, S.E.C.	2021 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z2 Canada	2006-06-14 00:00:00		NON

Activités

CAE	Description	Précisions (facultatif)
6016	Marchés de viande	BOUCHERIE

Nom et adresse des autres établissements au Québec

Nom	Adresse	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Vente de tabac au détail
LEVINOFF-COLBEX S.E.C.	8610, 8E AVENUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1Z2W4	2010-10-26 16:34:55		NON

Activités

CAE	Description	Précisions (facultatif)
6016	Marchés de viande	BOUCHERIE

Documents**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
Déclaration modificative	2010-10-26 00:00:00
Déclaration annuelle 2010	2010-02-27 00:00:00
Déclaration annuelle 2009	2009-05-28 00:00:00
Déclaration annuelle 2008	2008-04-29 00:00:00
Déclaration annuelle 2007	2007-07-31 00:00:00

Déclaration annuelle 2006	2006-06-14 00:00:00
Modification correction / Acte de régularisation	2006-01-31 00:00:00
Déclaration d'immatriculation	2005-11-04 00:00:00

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms 2005-11-07 00:00:00

Nom

Nom de l'entreprise	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
LEVINOFF-COLBEX, S.E.C.		2005-11-04 00:00:00		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
BOUCHERIE LEVINOFF		2006-06-14 00:00:00		En vigueur
LEVINOFF-COLBEX S.E.C.		2010-10-26 00:00:00		En vigueur

Québec 

© Gouvernement du Québec

Hains Gilles (DDTAM) (Québec)

De: Lavoie Jean-Yves (BSM) (Québec)

Envoyé: 24 janvier, 2005 15:07

À: claudedulude@invest-quebec.com; gilles.demers@mderr.gouv.qc.ca; hcarrier@sgfqc.com; norman.johnston@fadq.qc.ca; yves.lafrance@finances.gouv.qc.ca

Bonjour chers collègues,

Tel que convenu verbalement au cours de la semaine dernière, vous trouverez ci-joint copie du plan d'affaires de la Fédération des Producteurs de Bovins du Québec (FPBQ) dans le dossier d'Abattoir Colbex-Viandes Lévinoff.

Je vous prie de prendre connaissance de ce plan en vue d'une conférence téléphonique au cours de laquelle, tous ensemble, nous:

- formerons l'équipe de projet conjointe chargée de l'analyse de ce projet,
- déterminerons les informations supplémentaires à requérir de la FPBQ,
- fixerons le calendrier de travail de l'équipe de projet.

Bien entendu, votre participation à cette conférence et à l'équipe de travail ne pré-détermine d'aucune façon la décision que vous aurez à prendre, dans chacun de vos ministère ou organisme respectif, quant à une participation éventuelle au financement de Colbex.

Je vous prie de m'indiquer le plus tôt possible votre préférence quant au moment de la conférence téléphonique qui pourrait se tenir:

- le jeudi 27 janvier, de 10.00 hres à 11.00 hres,
- ou le mardi 1er février, de 10.00 hres. à 11.00 hres.

À cette fin, je vous prie de contacter Mme Julie Lafond (418) 380-2136 Courriel: julie.lafond@mapaq.gouv.qc.ca

Jean-Yves Lavoie, sous-ministre associé
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction générale de la Transformation alimentaire
200, chemin Sainte-Foy
(Québec) G1R 4X6
Tél.: 418-380-2136

Rood Jean (DDTAM) (Québec)

De: Couture Gaétan (DPGR) (Québec)
Envoyé: 26 janvier, 2005 11:30
À: Rood Jean (DDTAM) (Québec)
Objet: RE: Vache de réforme

Bonjour Jean,

Estimation des compensations versées ou à être versées sur les prix de la vache de réforme.

Les compensations qui seront versées dans le cadre du "Programme transitoire d'aide financière destiné aux producteurs pour les animaux de réforme" (ESB 6) sont estimées au total à 19 M\$ pour couvrir la totalité de la période, soit du 1er décembre 2004 au 31 août 2005. Toutefois, jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a pas donné son aval à une contribution de 11,4 M\$. Par conséquent, le montant alloué par le gouvernement du Québec est limité à 7,6 M\$, soit un équivalent de 40% de sa participation dans une formule 60/40 fédéral /provincial.

Sur une base individuelle et pour la première période (1er déc 2004 au 30 avril 2005), les animaux de réforme recevront en moyenne, 224 \$/tête, sur la base du calcul suivant soit 1400 livres par animal X 0,16 \$/livre = 224 \$. À cela, s'ajoute la majoration du prix offert par les encans pour les bonnes vaches. En effet, tel que convenu dans l'entente de principe survenu entre l'Abattoir Colbex et la Fédération des producteurs de bovins du Québec, l'abattoir doit verser 0,26 \$/livre pour les bonnes vaches (au lieu des 0,18 à 0,20 \$/livre) au cours de la période visée, et ce, dans l'objectif de respecter le prix plancher de 0,42 \$ décrété.

Est-ce que le prix de la vache de réforme influence le coût de la stabilisation du revenu (bovin laitier).

On peut dire que le prix des animaux de réforme influence directement le coût de production, notamment dans la production laitière. La baisse du revenu associé à la vente des animaux de réforme contribue donc à augmenter le coût de production.

D'ailleurs, la dernière décision rendu par la Commission canadienne du lait le 10 décembre dernier, stipulait que dans la hausse du prix du lait décrété, une partie de ce montant était directement dédié à couvrir les effets de l'ESB, soit la baisse de revenu occasionné par la baisse de prix des animaux de réforme.

Extrait du communiqué (voir http://www.cdc-ccl.gc.ca/cdc/main_f.asp?catid=134&page=2087)

Pour les producteurs laitiers, ces prix de soutien plus élevés pourraient se traduire par une augmentation de 3,34 ¢ le litre pour le lait de transformation, soit de 5,2 p. cent. Une majoration de 1,66 ¢ le litre est aussi comprise dans les nouveaux prix de soutien pour compenser certains des effets négatifs de la crise de la vache folle sur les fermes laitières canadiennes. Les producteurs de lait devraient donc recevoir 5 ¢ le litre, ou 7,8 p. cent de plus. Lors du prochain examen des prix en décembre 2005, la pertinence de cette majoration sera réévaluée.

« Cette augmentation nous permet de réaliser nos deux objectifs pour cette année. Le premier était de veiller à ce que les prix de soutien couvrent les coûts de production de près de 50 p. cent des producteurs de lait canadiens et le deuxième était d'aider les producteurs à faire face aux conséquences financières de la crise de la vache folle. » explique le président de la CCL, John Core.

Espérant que ça répond à tes questions, n'hésite pas à me contacter pour toute autre information.

Gaétan Couture

-----Message d'origine-----

De : Rood Jean (DDTAM) (Québec)
Envoyé : 25 janvier 2005 11:15
À : Couture Gaétan (DPGR) (Québec)
Cc : Hains Gilles (DDTAM) (Québec)
Objet : Vache de réforme

Salut Gaétan,

Tel qu'on vient d'en discuter, j'aimerais obtenir les informations suivantes (ré: groupe d'intervention dossier Colbex).

Estimation des compensations versées ou à être versées sur les prix de la vache de réforme.

Est-ce que le prix de la vache de réforme influence le coût de la stabilisation du revenu (bovin laitier).

Encore merci pour ta collaboration.

Jean